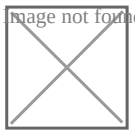

avenant au contrat de location

Par **Naurathomas**, le **24/12/2019** à **11:18**

Bonjour,

J'ai contracté un bail avec mon bailleur en date du 29/01/2019 pour une date d'effet (etat des lieux) au 01/02/2019.

Il s'est averé qu'il y a eu certaines complications pour l'appartement (un degat des eaux) qui ont demandées la realisation de travaux et il a ete convenu de reporter la date d'entrée dans le logement au 01/10/2019.

Ma question est la suivante:

Doit-on faire un avenant au contrat de location pour indiquer la nouvelle date d'entrée dans les lieux ? et doit-on refaire une nouvel etat des lieux?

Merci par avance,

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **24/12/2019** à **13:11**

Bonjour

Après des travaux qui durèrent longtemps, oui, il est important de refaire un état des lieux et officialiser ainsi la nouvelle date d'entrée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés